

LETTRE D'INFORMATION SNCVD

Le 20 – 01 – 2009

1- Secteur Optionnel

La CSMF a signé en décembre le Secteur Optionnel ; les autres syndicats n'ayant pas signé, l'Elysée a jugé que cela était politiquement insuffisant et a donné un sursis jusqu'à fin janvier. Les syndicats médicaux, la CNAM, les mutuelles et les Assurances ont intérêt à trouver un accord pour garder leur pouvoir mais il est possible qu'ils n'y arrivent pas, car il y a d'autres sujets de divergences sur la table. Tout pourrait donc se jouer pendant la discussion de la loi Bachelot au parlement.

2- Secteur 2

Rappel des épisodes précédents : une belle campagne médiatique de plusieurs mois sur les « dépassements » d'honoraires, une mobilisation des chirurgiens avant le PLFSS, un PLFSS sans anicroche, probablement du fait de la mobilisation médiatique des chirurgiens, mais aussi parce que, nous a t on dit à Matignon, on s'est réservé pour la loi Bachelot. L'amendement est déjà prêt : ce sera secteur 2 encadré à 2 fois le K. La discussion de la loi Bachelot (loi HPST pour Hopital, Patients, Santé, Territoires) doit être discutée, au plus tot, à partir du 11 février.

2 fois le K sur 50% des actes, c'est une fois le K, la marge de manœuvre deviendrait étroite et si cela passait, il faudrait y retourner plus tard, puisque le K est d'une stabilité remarquable.

Nous allons remonter au créneau et des actions, médiatiques ou plus seront nécessaires dans les semaines à venir.

3- Décret

Le décret sur les sanctions financières en cas de dépassements abusifs est sorti : il est en pièce jointe ; A Paris, plus d'une dizaine de chirurgiens font à ce jour l'objet d'une plainte de la sécurité sociale. Le syndicat étudie la possibilité d'un recours en conseil d'état sur le fait que la sécu s'occupe des suppléments d'honoraires (la concierge trouve que ça ne la regarde pas). Ce recours ne concerne pas des chirurgiens en particulier mais le principe de la démarche.

4- Note d'information sur les honoraires

Ce texte dit « devis », a été décidé au dernier PLFSS ; le décret doit sortir début février. D'autre part, les tarifs de vos actes sont en ligne sur www.ameli.fr pour être consultables par les patients. Il est donc très important d'expliquer aux patients le pourquoi des choses et, d'autre part, d'éventuellement contester auprès de votre CPAM, des renseignements que vous jugeriez inexacts ou imprécis. Le syndicat peut éventuellement vous aider sur ce point. Vous trouverez en pièce jointe (2 documents), un modèle de lettre d'information dans lequel vous pouvez piocher pour faire votre mouture.

5- Accréditation des PH

Le Syndicat avec la FCVD, entreprends des démarches depuis plusieurs semaines, pour que les PH puissent être accrédités comme leurs collègues libéraux.

6- Toujours plus de choses à voir sur www.chirurgie-viscérale.org, dont la cotisation à 100 euros